

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-1010

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Thiériot, Mme Valérie Boyer et M. Di Filippo

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que les entreprises de transport routier se trouvent aujourd'hui gravement pénalisées par les mesures prises par le Gouvernement à leur encontre, (taxation accrue du gazole non routier depuis deux années, pénurie de main d'œuvre...), le Gouvernement propose, à travers cet article 19, de diminuer de 2 €/h1le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés pour le transport routier de marchandises.

Cet article va donc alourdir une fois de plus les entreprises de transport routier qui bénéficient d'un taux réduit, et par conséquent impacter l'économie des TPE et PME de nos bassins de vie en milieu rural.